

ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

REGIE DE RECETTES

Taxe de séjour – R311302RR (ex : R302) Nomination de mandataires simples

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu la décision n°22-2026 du Président en date du 3 mars 2026 portant sur la modification de la régie taxe de séjour ;
Vu l'arrêté n° 55-2026 en date du 2 juin 2026 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant ;
Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date du 29 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 29 mai 2026.

ARRETE :

Article 1 : Mesdames Anne CAMPELLO, Lise MONTET et Sarah GRUIT sont nommées mandataires simples de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité de Madame Astrid CRISTINO , régisseuse titulaire de la régie taxe de séjour de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Elles doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires simples sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo et le Comptable public assignataire de Saint Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunel, le 2 juin 2026

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer les mandataires simples :

Le Président
de la CA Lunel Agglo,
Conseiller Départemental
de l'Hérault,
Jérôme Boisson

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu, pour acceptation

Astrid Cristino

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu, pour acceptation

Philippe Gendre

Signature des mandataires simples
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Lise Montet

Vu, pour acceptation

Arrêté n° 56-2026	
Transmis en Préfecture le	
Affiché le	
Notifié le	

Anne Campello

Vu, pour acceptation

Vu, pour acceptation

Sarah Gruit

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr